



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 17 février 2026 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Absents excusés : Laure-Line DIEUDONNE, Michel FARE, Jean-Christophe DIANOUX
David SAMBUCHI

Absent : Julien VERA

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2026
- ✓ Choix du délégataire DSP assainissement
- ✓ Tarifs surtaxe assainissement
- ✓ Tableau des effectifs
- ✓ Etat annuel des indemnités des élus
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

Pierre TARTANSON est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier. Adopté à l'unanimité.

Délibération 2026_D02 : Choix du délégataire DSP assainissement

Le service public d'assainissement de la commune de Puyméras est actuellement géré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), dont l'échéance approche. Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a engagé une procédure de renouvellement de cette délégation afin d'assurer la continuité, la qualité et la performance du service rendu aux usagers.

Une consultation a été lancée en application des règles de la commande publique, notamment celles relatives aux contrats de concession (articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique). Plusieurs candidats ont été admis à présenter une offre après vérification de leurs garanties professionnelles, financières et de leur capacité à respecter les obligations légales.

La Commission de délégation de service public, réunie pour examiner les offres, a procédé à une analyse comparative des propositions sur la base de critères techniques, financiers et organisationnels, tels que définis dans le règlement de la consultation. Les négociations menées avec les candidats ont permis d'optimiser les offres initiales, notamment sur les aspects tarifaires, les engagements de performance et les modalités de gestion des risques.

Après une évaluation approfondie des propositions, la société **SAUR** a été retenue comme délégataire, au regard de :

- La qualité de son offre technique, notamment en matière d'organisation locale, de moyens humains et matériels mobilisés, et de gestion des urgences ;
- La pertinence de son modèle économique, assurant un équilibre entre maîtrise des coûts pour la collectivité et pérennité du service ;
- Ses engagements en matière de performance environnementale et de continuité du service public.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la gestion du service, permettant à la commune de bénéficier d'un transfert des risques opérationnels et financiers vers le délégataire, tout en garantissant aux usagers un service de qualité, conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de la société **SAUR** comme délégataire du service public d'assainissement de la commune de Puyméras, pour une durée de dix (10) années et des modalités définies dans le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif annexé au contrat de DSP.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutée dès sa notification au délégataire et prendra effet au 1^{er} avril 2026.

Délibération 2026_D03 : tarifs surtaxe assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les derniers tarifs concernant l'assainissement datent du 1^{er} avril 2016 et étaient répartis comme suit en ce qui concerne la partie communale :

- ✓ 40.00 € pour la prime fixe
- ✓ 0,8412 € pour la surtaxe assainissement par m³ d'eau consommé.

Il explique que suite au changement de délégataire, le prix de l'abonnement et celui de la surtaxe ont été revus à la baisse par le nouveau délégataire.

	Anciens tarifs délégataire : SUEZ	Nouveaux tarifs délégataire : SAUR
Abonnement annuel	82.36 € / an	48.00 € / an
Consommation	1.0043 € / m3	0.72 € / m3

Après avoir vu avec la commission, il est proposé une réactualisation de la prime fixe et de la surtaxe assainissement afin que tant les abonnés que le budget assainissement puissent profiter à part égale de cette diminution de tarifs.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité**

- DECIDE de modifier les tarifs concernant la prime fixe et la surtaxe assainissement comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

	Tarifs au 01/01/2026	A compter du 01/04/2026
Abonnement annuel	122,36 €	105,18 €
Commune	40,00 €	57,18 €
Délégataire	82,36 €	48,00 €
Consommation €/m3	1,8455 €	1,7033 €
Commune	0,8412 €	0,9833 €
Délégataire	1,0043 €	0,7200 €

DEMANDE à ce que soient appliqué autant de parties fixes que de logements dans le cas d'un branchement unique desservant plusieurs logements.

Délibération 2026_D04 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 15 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial et de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Date et n° de délib portant création ou modif de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/mn	Missions pour information	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail en H/mn
Filière administrative							
15/07/2025 2025_D29	Attaché territorial	A	35,00 h	35H00	Secrétariat général	Titulaire	
	Adjoint administratif	C	28,00 h	28H00	Accueil, APC	Titulaire	
Filière technique							
	Adjoint technique territorial	C	35,00 h	35H00	Cantinière, entretien des bâtiments	Article L.332-8- 3° du CGCT	30H45
17/02/2026 2025_D02	Adjoint technique territorial	C	35,00 h	35H00	Agent polyvalent	Contractuel	
	Adjoint technique territorial	C	20,00 h	20H00	Entretien des bâtiments, voirie	Titulaire	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00 h	35H00	Entretien des espaces verts, voirie	Titulaire	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	24, 56 h	24,33H	Aide-maternelle	Titulaire	
17/02/2026 2026_D02	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00h	35H00	Entretien des espaces verts, voirie	Titulaire	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	23,00 h	23H00	Cantinière	Titulaire	
Filière sociale							
11/02/2025 2025_D01	ATSEM principal 2ème classe	C	24,56 h	24,33H	Aide-maternelle	Titulaire	

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2026_D05 : état annuel des indemnités des élus

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et l'article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Aussi, il présente aux conseillers municipaux, l'état récapitulatif pour l'année 2025 :

MAIRIE DE PUYMERAS 84110 PUYMERAS		ETUDE DU COUT SALARIAL Période : 01 / 2025 à 12 / 2025						Page N° 1 Tri sur un type de salariés Edité le 17/02/2026			
TYPE DE SALARIE	CODE	NOM & PRENOM	Tps Travail	Salaire Brut	Avantages en nature	H. sup. & comp. exo.	Rubriques de net	Cotisations Salariales	Salaire Net	Cotisations Patronales	COUT TOTAL
12 - ELUS	0007	MOINIER Marc	0,00	3 996,00	0,00			539,40	3 456,60	167,88	4 163,88
12 - ELUS	0011	TARTANSON Pierre	0,00	3 996,00	0,00			539,40	3 456,60	167,88	4 163,88
12 - ELUS	0012	TRAPPO Roger	0,00	15 010,20	0,00			2 026,48	12 983,72	630,47	15 640,67
12 - ELUS	0036	YTIER Manon	0,00	3 996,00	0,00			539,40	3 456,60	167,88	4 163,88
Total 12 - ELUS			0,00	26 998,20	0,00			3 644,68	23 353,52	1 134,11	28 132,31
Totaux généraux			0,00	26 998,20	0,00			3 644,68	23 353,52	1 134,11	28 132,31

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'état tel que présenté par monsieur le maire.
- **DIT** que cet état est conforme aux indemnités préalablement votées par l'assemblée délibérante.

Délibération 2026_D06 : Subventions associations 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2026. Il présente les différentes demandes reçues en Mairie par les associations et organisations diverses. Il précise qu'un certain nombre d'association ne demande pas d'aide.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de répartir les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Subv.
Amicale anciens résistants / Maqui Vasio	100,00 €
Amicale Vaisonnaise solidarité environnement et forêt	150.00 €
Comité des fêtes	6 800.00 €
Coopérative scolaire	2 200,00 €
EMALA	96,00 €
ECOREV	100.00 €
Karaté club	300,00 €
SPA Nyons	423.94 €
Union Sportive Autre Provence	2 400.00 €
TOTAL	12 569.94 €

Rénovation énergétique école

Les travaux ont débuté au début des vacances de février. L'arrière-cour a été nettoyée.

DOSSIERS URBANISME**1/ PERMIS DE CONSTRUIRE**a) Permis en cours d'instruction :

PA 08409424N00015M01 – FB2M – Modifications au permis de construire obtenu en février 2025

2/ DEMANDES DE TRAVAUXa) Dossiers en cours d'instruction :

DP 0840942600004 – VENAILLE Isabelle – Serre de Fourche – Panneaux solaires

DP 0840942600005 – REYNAUD Marcel – L'Euze – Réfection toiture

b) Dossiers instruits et accordés:

DP 0840942600001 – BREMOND Marjorie – ch. du moulin – Réfection toiture

DP 0840942600002 – CHANTON Christophe – Panneaux solaires

DP 0840942600003 – NIESERT Max – rue Soubeyranne – Réfection toiture

c) Permis refusés

DP 0840942500027 – EKO HABITATION (CUENCA) – 10 av Verdun – Panneaux solaires

DP 0840942500021 – AGON Manon – Ch. de Villedieu – Piscine (pièces réclamées non transmises)

3/ DEMANDE DE CU

- a) CU 0840942500006 – Huguette MICHEL – Piscine et agrandissement

Contentieux urbanisme :
En attente du Tribunal

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Devis ONF pour débroussaillage autour de la cabane des chasseurs : 1 780 € HT - Unanimité
- ✓ Rapport intervention gendarmerie pour 2025
- ✓ Cimetière : demande de monsieur Jean-François LAMBOIS pour une concession – le règlement l'interdit

Séance levée à 19 h 02